

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DFPE 376 Subvention à la Ligue Française pour la Santé Mentale (LFSM) pour son espace de médiation familiale (8e).

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose une subvention de 8.000 euros à l'association "Ligue Française pour la Santé Mentale" (8e) ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 26 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée en 2012 à l'association "Ligue Française pour la Santé Mentale" (18699-X02608-2012-04815).

Article.2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 60, nature 65-74, ligne P001, du budget de fonctionnement de l'année 2012 de la Ville de Paris.